PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE VENCE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

MODIFICATION N°1 du PPR mouvements de terrain approuvé le 10 novembre 2005

Secteur du Prat de Julian

Notice explicative

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRIL-B 3666
Frédéric MAC KAIN

ARRETE DE PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION n°1 : 15 janvier 2016
MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU : 29 mars 2016 au 3 mai 2016
ARRETE D'APPROBATION : 30 JUIN 2016
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER ALPES-MARITIMES SERVICE EAU RISQUES

PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com

SOMMAIRE

1 PRÉSENTATION DU SECTEUR....3
1.1 Secteur géographique – Événements....3
1.2 Aléas....3
1.3 Zonage réglementaire....3
1.4 Règlement....4

2 APPORT DE DONNÉES COMPLÉMENTAIRES....4
2.1 Les raisons de la modification du PPRMvt de Vence....4

3 JUSTIFICATION DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION....4
3.1 Justification....4
3.2 Procédure de modification des PPRMvt de Vence....5

4 PROPOSITION DE MODIFICATION....6
4.1 Carte des Aléas....6
4.2 Le zonage réglementaire....6
4.3 Le règlement....6

PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com

PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com

1 Présentation du secteur

1.1 Secteur géographique – Événements

La commune de Vence est située dans la bande littorale des Alpes-Maritimes. Elle est limitée par les communes de Saint Paul et la Colle sur Loup au sud, à l'Ouest par la commune de Tourrettes sur Loup, au Nord-Est par la commune de Coursegoules, au nord par celle de Bézaudun et à l'est par celles de saint Jeannet et La Gaude.

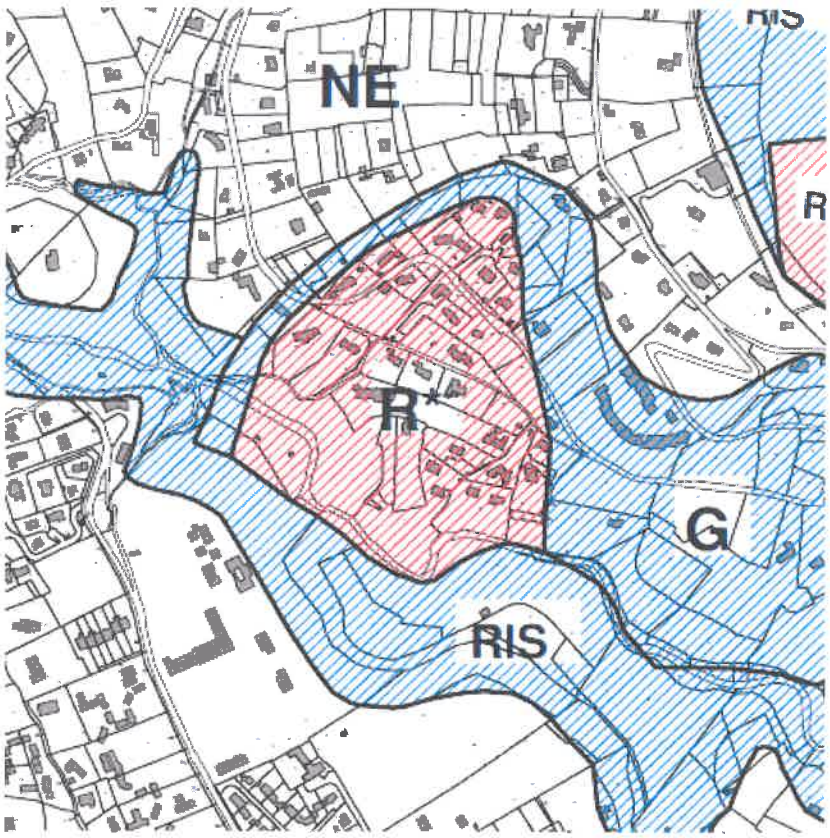
Le secteur du Prat de Julian se situe sur la commune de Vence, en rive gauche de la Lubiane, affluent de la Cagnes. Ce secteur d'une superficie de 6Ha environ est occupé par 35 constructions.

1.2 Aléas

Pour ce secteur, au vu de la géologie du site, les aléas dans le secteur sont de type glissement de terrain (GA G5)

1.3 Zonage réglementaire

La transcription des aléas en carte réglementaire a abouti à la carte suivante dans le cadre du PPR de mouvements de terrain approuvé le 10 novembre 2005.



Extrait PPR Mvt de Vence approuvé le 10 novembre 2005 – Zonage réglementaire

PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com
PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com

1.4 Règlement

La zone R* correspond à la présence de l'aléa de glissement de terrain élevé ou très élevé.

Dans cette zone rouge, le principe retenu est **l'inconstructibilité** à certaines exceptions près (travaux d'entretien, travaux de réparation de bâtiment sinistré, annexes d'habitation, une extension limitée à 15 m², infrastructures de service public, etc...).

Les indices étoilés * correspondent à un niveau d'aléa égal ou supérieur à 4.

Concernant le secteur du Prat de Julian, le niveau d'aléa est de 5 sur une échelle allant de 2 à 5.

La méthodologie de classification des aléas et du zonage réglementaire est précisée dans le rapport de présentation du PPR mouvements de terrain de Vence approuvé le 10 novembre 2005.

2 Apport de données complémentaires

2.1 Les raisons de la modification du PPRMvt de Vence

Le secteur du Prat de Julian a subi durant l'hiver 2000-2001 un glissement qui a entraîné l'évacuation définitive de plusieurs habitants.

En février 2012, le CGEDD a produit un rapport faisant suite aux désordres advenus sur ce site pour lesquels plusieurs études géotechniques et géologiques ont été réalisées. Une synthèse des données recueillies conduit à la conclusion que les désordres observés résultent de la présence de glissements anciens au sein des terrains de faible caractéristique mécanique (sables argileux de l'Eocène) et de la présence de circulation d'eau au sein de ces matériaux.

Compte tenu des conditions géologiques et géotechniques, il apparaît que ce scénario pourrait se reproduire en cas de fortes précipitations. Le CGEDD préconise dans sont rapport le renforcement du règlement du PPR actuel interdisant toute rénovation/réparation lourde et tout agrandissement.

Par ailleurs, des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde seront rendues obligatoires pour la collectivité compétente, notamment :

- La définition précise du suivi nécessaire et de son exploitation afin de conserver le mieux possible l'intégrité du terrain (inclinomètres profonds et de piézomètres en complément des mesures topographiques annuelles qui devraient êtres poursuivies) :

- L'organisation de la collecte des eaux pluviales sur le versant et le contrôle régulier de ses ouvrages ;

- Le drainage de la zone aval du glissement.

Le choix d'abandon à terme d'un habitat permanent en zone RM* devra également s'accompagner d'une réflexion de la commune débouchant sur un projet d'utilisation du site.

PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com
PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com

3 Justification de la procédure de modification

3.1 Justification

Le site du Prat de Julian a été soumis dans le passé à divers mouvements de terrain, et notamment pendant l'hiver 2000-2001.

Le rapport du CGEDD a permis d'identifier la zone à étudier. Ce secteur est déjà situé en zone rouge (R*) du PPR de mouvements de terrain approuvé le 10 novembre 2005.

Les changements à apporter visent à modifier la carte réglementaire et le règlement du PPR actuel sur le site du Prat de Julian en passant d'une zone R* à une zone RM* (risque majeur*) afin d'interdire toute rénovation/réparation lourde et tout agrandissement.

Ce secteur représente **0,15 %** du périmètre d'études du PPR de Vence. En outre, ces changements ne modifient pas significativement le règlement du PPR en vigueur.

En conséquence, les changements proposés ne modifiant pas l'économie générale du PPR en vigueur, ils seront traduits réglementairement à l'aide d'une procédure de modification en application des articles R.162-10-1 et R.162-10-2 du code de l'environnement.

3.2 Procédure de modification des PPRMvt de Vence

Conformément aux préconisations du rapport du CGEDD de février 2012, le zonage est modifié afin de passer de R* en RM* et la réglementation du PPR adaptée en application des articles R.562-10-1 et R.562-10-2 du code de l'environnement.

La procédure de modification est schématisée comme suit :

PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com

PROCEDURE DE LA MODIFICATION d'un PPR

Prescription par arrêté préfectoral

- objet de la modification
- définition des modalités de concertation
- définition des modalités d'association
- indication lieu et heures de consultation du dossier

↓

- Publication dans le journal Nice-Matin
- Affichage en mairie et aux sièges des EPCI concernés

- arrêté publié dans un journal du département et affiché en mairie et au siège des EPCI
- affichage pendant toute la durée de la mise à disposition

↓

Association de la commune et des EPCI concernés

- 1 réunion d'association avec compte rendu

↓

Consultations des acteurs publics concernés (définis par l'arrêté de prescription)

- projet de modification envoyé pour avis à ces acteurs
- avis réputé favorable en absence de réponse dans un délai de deux mois

↓

Mise à disposition au public en mairie et recueil des observations dans un registre

- projet de modification
- exposé des motifs
- arrêté publié et affiché en mairie 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition
- affichage pendant toute la durée de la mise à disposition

↓

Approbation par arrêté préfectoral

↓

- Publication dans un journal et mention au RAA
- Affichage pendant 1 mois à la mairie et aux sièges des EPCI concernés

- la modification est tenue à la disposition du public en mairie et aux sièges des EPCI concernés

PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com

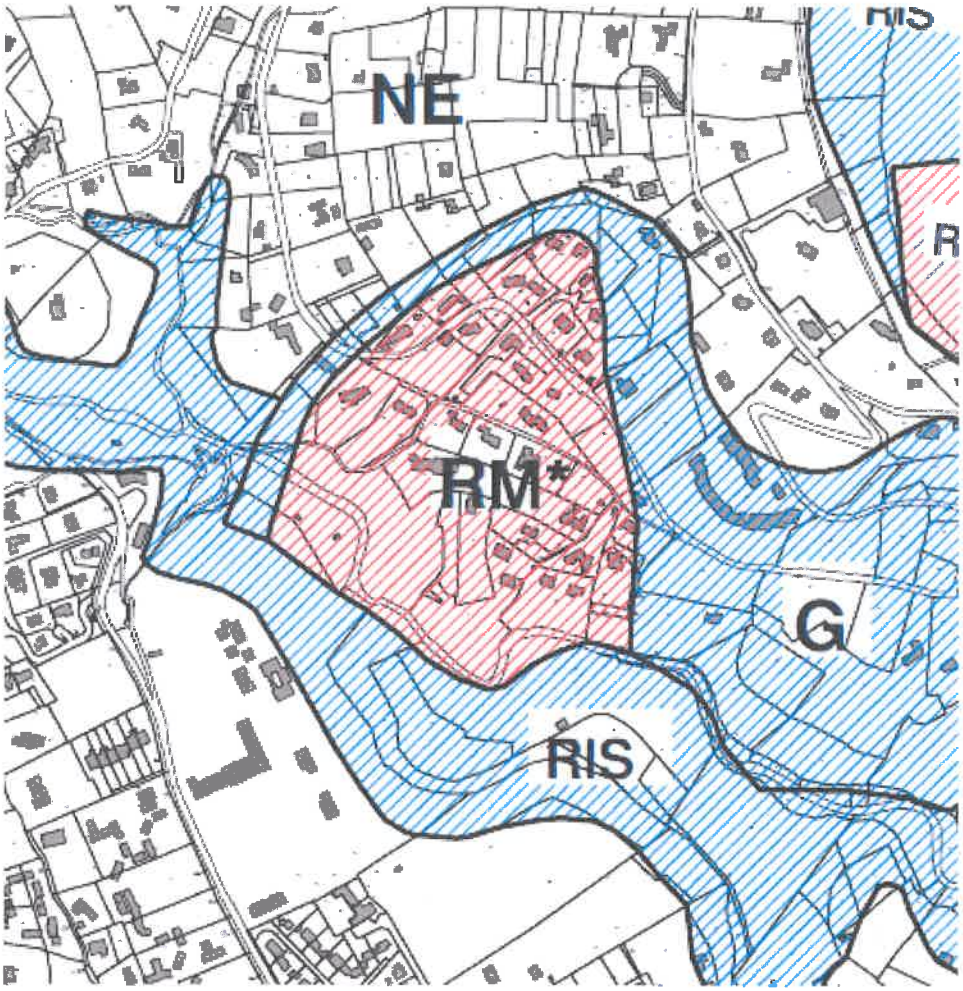
4 Proposition de modification

4.1 Carte des Aléas

La carte des aléas du PPR approuvé le 10 novembre 2005 reste inchangée.

4.2 Le zonage réglementaire

La traduction réglementaire du zonage est proposée dans cette carte selon cette carte :



Proposition de modification du zonage réglementaire - Vence

Les autres secteurs du PPR de mouvements de terrain de Vence approuvé le 10 novembre 2005 restent inchangés.

4.3 Le règlement

Le règlement du PPR mouvements de terrain de Vence approuvé le 10 novembre 2005 est complété par l'ajout d'une zone RM* sur le secteur du Prat de julian conformément au règlement modification n°1 joint au présent dossier.

PDF-XChange Viewer Click to buy NOW! www.docu-track.com

Le règlement de la zone RM* interdit tous aménagements, constructions, travaux et installations nouveaux à l'exception de ceux permettant de réduire les risques, et interdit tous aménagements, travaux, constructions et installations sur les biens et activités existants sauf les travaux de rénovation et les démolitions. Les travaux de démolition ne sont autorisés que pendant la période comprise entre le premier jour du mois de mai et le dernier jour du mois de septembre, afin d'éviter les périodes pluvieuses prévisibles pouvant augmenter le risque de glissement de mouvements de terrain.

Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde rendues obligatoires pour la commune sont complétées comme suit :

- Définition précise du suivi nécessaire et de son exploitation afin de conserver le mieux possible l'intégrité du terrain (inclinomètres profonds et de piézomètres en complément des mesures topographiques annuelles qui devraient êtres poursuivies) ;

- Organisation de la collecte des eaux pluviales sur le versant et contrôle régulier de ses ouvrages ;

- Drainage de la zone aval du glissement.

Le choix d'abandon à terme d'un habitat permanent en zone RM* devra également s'accompagner d'une réflexion de la commune débouchant sur un projet d'utilisation du site.